



Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **T34 BIOCONTROL***

de la société **BIOCONTROL TECHNOLOGIES SL**
enregistrée sous le *n° 2023-2375*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 5 août 2025,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.



Informations générales sur le produit

Noms du produit	T34 BIOCONTROL ASPERELLO BIOCONTROL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BIOCONTROL TECHNOLOGIES SL entresol dreta A Avgda Madrid 215-217 08028 BARCELONE Espagne
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	1.10 ⁹ UFC/g - <i>Trichoderma asperellum</i> souche T34
Numéro d'intrant	256-2015.01
Numéro d'AMM	2160492
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 21/01/2026

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12052201 Agrumes*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pot...) avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12052201 Agrumes*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
	Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
16152202 Asperge*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
	Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par an et par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
16151202 Asperge*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16151202 Asperge*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pot...) avant plantation. 13 applications maximum par an et par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16171201 Betterave potagère*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16172201 Betterave potagère*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
16172201 Betterave potagère*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16351206 Chicorées - Production de racines*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
01113017 Chicorées - Production de racines*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi possible
	Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00516035 Choux à inflorescence*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Cet usage intègre l'usage « 00516038 Choux à inflorescence*Trt Sol*Champignons (pythiacées) » revendiqué pour un traitement par pulvérisation ou trempage des substrats, car mieux adapté à la méthode d'application souhaitée. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00516038 Choux à inflorescence*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00516057 Choux feuillus*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Traitement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00516057 Choux feuillus*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
			Traitement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.					
00516060 Choux feuillus*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
			Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.					
00516086 Choux-raves*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
			Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.					
	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
			Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.					



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00516092 Choux-raves*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16752206 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Irrigation loc.*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16751201 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16751201 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
14052204 Cultures ornementales*Trt Irrigation loc.*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	-	-	-	Emploi possible
13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
14051201 Cultures ornementales*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	Non applicable	-	-	-	Non concerné
Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
0,5 g/m ²								
1/an								
entre les stades BBCH 10 et BBCH 19								
Non applicable								
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
12302201 Figuier*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12302201 Figuier*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
1 g/L 1/an entre les stades BBCH 10 et BBCH 19 F (BBCH 19) - - - - Non concerné								
Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16552204 Fraisier*Trt Irrigation loc.*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
Efficacité montrée sur <i>Phytophthora cactorum</i> . 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours.								
16551201 Fraisier*Trt Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. Efficacité montrée sur <i>Phytophthora cactorum</i> . 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16551201 Fraisier*Trt Plants*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par trempage des racines avant plantation. Efficacité montrée sur <i>Phytophthora cactorum</i> . 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application.								
01006002 Gazons de graminées*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. 12 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16571202 Haricots et Pois écossés frais*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement sur haricots par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
0,5 g/m ²								
1/an								
entre les stades BBCH 10 et BBCH 19								
F (BBCH 19)								
Uniquement sur haricots par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16572202 Haricots et Pois écossés frais*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi possible
Uniquement sur haricots par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00516019 Haricots et pois non écossés frais*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement sur haricots par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement sur haricots par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16562202 Haricots et Pois non écossés frais*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi possible
Uniquement sur haricots par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
15352201 Houblon*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
15352201 Houblon*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
00210009 Kiwi*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
	Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00210009 Kiwi*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00517080 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009. Cet usage intègre l'usage revendiqué «16582202 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Sol*Champignons (pythiacées) » mieux adapté aux conditions d'utilisation revendiquées.								
16582202 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16871202 Navet*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
16872201 Navet*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
16801201 Oignon*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi possible
	Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par trempage des racines avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16801201 Oignon*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16802201 Oignon*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	3	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
12162201 Petit fruits*Trt Sol* Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. Efficacité montrée sur <i>Phytophthora cinnamomi</i> . 13 applications maximum par an pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours.								



Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
12161201 Petits fruits*Trt Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. Efficacité montrée sur <i>Phytophthora cinnamomi</i> . 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application.							
	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
16841201 Poireau*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	Uniquement par trempage des racines avant plantation. Efficacité montrée sur <i>Phytophthora cinnamomi</i> . 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application.							
	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16842201 Poireau*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16862204 Poivron*Trt Irrigation loc.*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
16861201 Poivron*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
00610007 Porte graine*Trt Sem. Plants*Maladies diverses	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	Non applicable	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00610007 Porte graine*Trt Sem. Plants*Maladies diverses	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	Non applicable	-	-	-	Non concerné
Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
00601009 Porte graine*Trt Sol*Maladies fongiques	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	Non applicable	-	-	-	Emploi possible
Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
01801004 PPAMC*Trt Sem. Plants*Maladies fongiques	0,5 g/m²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation. 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
Uniquement par trempage des racines avant plantation. 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.								
19992202 PPAMC*Trt Sol*Champignons (pythiacées)								
	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
	Uniquement par irrigation. 13 applications maximum par culture et par an pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
01146010 Tomate - Aubergine*Trt Irrigation loc.*Champignons (pythiacées)								
	500 g/ha	12/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 89	1	-	-	-	Emploi possible
	13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Intervalle minimum entre les applications : 30 jours. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							
16951201 Tomate - Aubergine*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)								
	0,5 g/m ²	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné
	Uniquement par pulvérisation ou trempage des substrats de culture (pots...) avant plantation 13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application. Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.							



*Liberté
Égalité
Fraternité*



Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de mention spécifique, les usages autorisés correspondent à une utilisation en plein champ.
En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Culture attractive en floraison (arrêté du 20/11/2021)
16951201 Tomate - Aubergine*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	1 g/L	1/an	entre les stades BBCH 10 et BBCH 19	F (BBCH 19)	-	-	-	Non concerné

Uniquement par trempage des racines avant plantation.
13 applications maximum par culture pour l'ensemble des modes d'application.
Usage autorisé dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009.

Emploi possible ou interdit = usage autorisé ou interdit durant la floraison et sur les zones de butinage, pour les cultures attractives en plein champ ou sous abri ouvert, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20/11/2021.



Liberté
Égalité
Fraternité



Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00201025 Cultures fruitières*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en "12162201 - Petits fruits*Trt Sol*Champignons (pythiacées)" mieux adapté aux cultures revendiquées.		
14052201 Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en "14052204 Cultures ornementales*Trt Irrigation loc.*Champignons (pythiacées)" mieux adapté aux conditions d'utilisation revendiquées.		
12352202 Framboisier*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage, aux différentes conditions revendiquées est refusé car déjà inclus dans l'usage "12161201 Petits fruits*Trt plant*Champignons (pythiacées)" et transformé en l'usage "12162201 Petits fruits*Trt Sol*Champignons (pythiacées)" mieux adapté aux conditions d'utilisation revendiquées.		
16862201 Poivron*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	1
	L'usage, aux différentes conditions revendiquées, est refusé car déjà inclus dans l'usage « 16862204 Poivron*Trt Irrigation loc.*Champignons (pythiacées) » mieux adapté aux conditions d'utilisation revendiquées.		
00606025 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Sol*Champignons (pythiacées) »	500 g/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage, aux différentes conditions revendiquées, est refusé car déjà inclus dans l'usage « 00601009 Porte graine*Trt Sol*Maladies fongiques » mieux adapté aux conditions d'utilisation revendiquées.		
00609001 Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)	0,5 g/m ²	1/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage, aux différentes conditions revendiquées, est refusé car déjà inclus dans l'usage « 00610007 Porte graine*Trt Sem. Plants*Maladies diverses » mieux adapté aux conditions d'utilisation revendiquées.		
16952205 Tomate - Aubergine*Trt Sol*Champignons (pythiacées)	500 g/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en "01146010 Tomate - Aubergine*Trt Irrigation loc.*Champignons (pythiacées)" mieux adapté aux conditions d'application revendiquées.		



Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur :

- l'utilisation d'un matériel adapté et entretenue et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;
- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;
- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

Pour l'opérateur, porter

• Pendant l'application

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manche longue) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus le vêtement précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) « équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Lunettes certifiées norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

• Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3B) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec le substrat traité ou la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

6 heures.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)



Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur les cultures et afin de limiter l'exposition potentielle des consommateurs.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- Peut porter atteinte aux insectes polliniseurs et à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile.

Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer l'information suivante sur l'étiquette :

- L'efficacité du produit étant variable et partielle, préciser les conditions optimales d'utilisation.
- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.

Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.